RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTE DU MAIRE

N° AR/2024-238

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT
PROXI-SHOP WURTH

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L.122-3 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous **l'AT N°071.540.24.M.0001** sollicitée par **SAS WURTH FRANCE** représentée par **M. Luc GREDY pour l'établissement Proxi-shop Würth** et valant pour des travaux de création de volumes nouveaux dans des volumes existants et d'aménagement d'un magasin Würth ;
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.161-1, L.122-3, R.162-8 à R.162-13, R.164-1 à R.164.5, R.122-7 à R.122-21 et R.143-1 et R.143-21 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction portant nouvelle codification du livre 1er du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 portant nouvelle codification de la partie réglementaire du livre 1er du code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui a été codifié sous les articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 et R.152-5 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis « **Favorable** » de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de Saône et Loire réunie le 28 mars 2024 ci-joint ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : L'autorisation de travaux décrite dans la demande susvisée est accordée.

ARTICLE II : La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'ouverture au public. Le pétitionnaire devra solliciter par écrit, auprès de Monsieur le Maire, un arrêté autorisant l'ouverture au public de son établissement.

ARTICLE III : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON Cedex dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE IV : La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé. Ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 12 AVR. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 12 AVR. 2024
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Fait à TORCY, le 10 avril 2024.
Le Maire,
Au nom de l'État

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU

PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Extrait du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024
de la sous-commission départementale d'accessibilité

24-0171	**TORCY**
Objet	**Demande d'avis**
AT n°	071.540.24.M.0001
Formulée par	SAS Würth France
Représenté(e) par	M. Luc Gredy
Pour l'établissement	Proxi-shop Würth
Adresse	8 rue Jean Vilar 71210 TORCY
Catégorie	5
Type	M

Avis formulé par la SCDA :
Favorable à la demande d'autorisation de travaux de création de volumes nouveaux dans des volumes existants et d'aménagement d'un magasin Würth.

S'agissant d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie, la visite avant ouverture au public n'est pas obligatoire, elle est laissée à la discrétion du maire qui pourra la solliciter auprès de la direction départementale des territoires.